



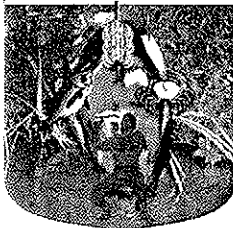
Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2008

Séance ordinaire du 11 juin 2008

- 2008-31 demande de convention d'occupation précaire de la voirie de desserte du projet Dilo
- 2008-32 composition du comité de pilotage et de suivi de la zone d'aménagement concerté multisites de Montsinéry
- 2008-33 annulation et remplacement de la délibération 2007-16 autorisant la vente à la SIGUY des parcelles communales AX 17 et AX 18
- 2008-34 projet et plan de financement pour la réhabilitation de l'église de Tonnégrande
- 2008-35 projet et plan de financement de la réhabilitation de la cale inclinée de Tonnégrande
- 2008-36 réalisation d'un abri pour cycles à l'école élémentaire Léopold-Héder de Montsinéry
- 2008-37 réalisation d'un orthophotoplan des zones urbaines et aménageables de la commune
- 2008-38 couverture du plateau omnisports de Montsinéry
- 2008-39 restauration de la mairie de Montsinéry
- 2008-40 aménagement de la place de l'église de Montsinéry
- 2008-41 renouvellement du contrat de la Société d'étude et d'ingénierie de travaux (SEIT)
- 2008-42 projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) arrêté par la Communauté des communes du centre littoral (CCCL)
- 2008-43 construction d'un nouveau groupe scolaire à Tonnégrande
- 2008-44 voiture de fonction du maire

**MONTSINERY
TONNEGRANDE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUN 2008**

DATE DE CONVOCATION

05 Juin 2008

DATE D’AFFICHAGE

05 Juin 2008

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
ABSENTS : 01
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2008/39/M-T

L’AN DEUX MILLE HUIT LE ONZE JUN A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est assemblé en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
- Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
- Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
- Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
- Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
- Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
- Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
- Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
- Monsieur **Alain-Patrick ROBINSON** Conseiller
- Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
- Madame **Pauline TARCY** Conseillère
- Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère
- Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame **Marie-Georges DUMAISON** Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.

PREFECTURE DE LA GUYANE
Bureau central du courrier

17 JUN 2008

ARRIVEE

**Délibération N°2008/39/MT relative à la
Restauration de la Mairie de Montsinéry**

Montsinéry-Tonnégrande, le 11 Juin 2008

Monsieur le Maire expose :

En date du 30 Avril 2008, nous avons demandé au Bureau d'Etudes Techniques, SIGMA INGENIERIE, d'effectuer un diagnostic concernant le bâtiment de la Mairie de Montsinéry.

La visite effectuée sur les lieux, fait état d'un constat particulièrement négatif, notamment au niveau de la toiture où, non seulement de nombreuses fuites d'eau ont été dénombrées, mais également des affaissements au niveau de la charpente ainsi que du faux plafond de la salle des fêtes ont mis en évidence la nécessité d'interdire l'accès à cette salle dès le 14 Mai 2008.

Des décollements de peinture sur les murs et parois, des déformations des ouvrages de menuiseries, des gonflements du bois, des dysfonctionnements d'ouvrages électriques ont également été recensés.

Face à ce constat, des préconisations ont été apportées pour que des travaux puissent être réalisés rapidement afin que le bâtiment soit à nouveau sécurisé et que la dégradation constatée puisse être stoppée.

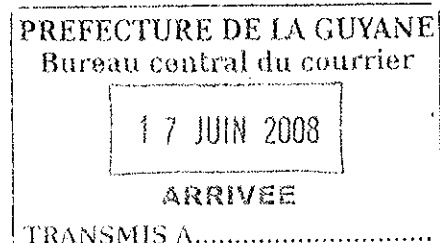
Travaux à effectuer :

- travaux de dépose démolitions : couverture niveau 1 et niveau bas, faux plafonds, menus ouvrages divers.

- travaux de restauration : vérification charpente, fourniture et pose de tôles ondulées, faux plafond salle des fêtes, salle de délibération et certains bureaux, réfection d'ouvrages intérieurs et reprise de menuiseries, consolidation gardes corps, réfection ouvrages escalier, reprise de fissures apparentes, remplacement menuiseries salle du conseil, traitement plafonds béton, façades, travaux d'électricité et remise en état du réseau téléphonique, réfection des menuiseries extérieures, ravalement des façades et peintures intérieures, réinstallation du réseau téléphonique.

Coût estimatif de la restauration :

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux ainsi que des honoraires et prestations techniques est de 184 600 Euros.



Le plan de financement :

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- DGE (60%)	:	110 760 €
- FRDE (35%)	:	64 610 €
- Commune (5%)	:	9 230 €
Montant total	:	184 600 €

Une demande dérogatoire concernant la part communale obligatoire de 20% sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région de Guyane et à Monsieur le Président de la Région Guyane compte tenu de la situation financière de la commune.

Il vous est donc demandé :

- 1) ▪ d'approuver le principe de réalisation de cette restauration ;
- 2) ▪ d'approuver le coût estimatif de 184 600 Euros ;
- 3) ▪ d'approuver le plan de financement proposé soit :

- DGE (60%)	:	110 760 €
- FRDE (35%)	:	64 610 €
- Commune(5%):	:	9 230 €
Montant total	:	184 600 €
- 4) – d'autoriser le Maire à rechercher les crédits nécessaires et à signer tout acte administratif ou financier se rapportant à cette opération dans la limite financière prévue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire ;

Vu la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

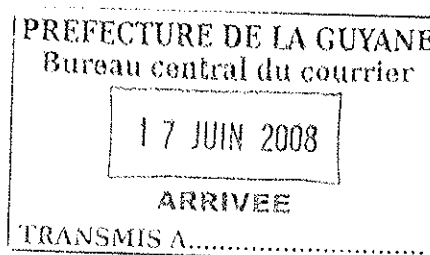
Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant la restauration du bâtiment de la Mairie de Montsinéry ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

APPROUVE le principe de restauration de la Mairie de Montsinéry.

APPROUVE le coût estimatif de 184 600 Euros.



APPROUVE le plan de financement suivant :

- DGE (60%) : 110 760 €
- FRDE (35%) : 64 610 €
- Commune (5%) : 9 230 €
Montant total : 184 600 €

DEMANDE au Maire de rechercher les crédits nécessaires.

AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou financier se rapportant à l'opération dans la limite financière de **184 600 Euros**.

ADOPTÉE PAR QUATORZE (14) VOIX CONTRE ZERO (0).

Pour certification exécutoire,



Le Maire

Patrick LECANTE

